

**Commune de CRAPONNE**  
**Arrêté permanent n°16.10 P**

Objet : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE DEPASSANT 3,5 TONNES – RUE DES CHAMPS**

**Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**VU** le Règlement Général de la Circulation

**VU** l'arrêté N° 81.42 du 17 août 1981 instaurant un sens unique de circulation (Nord/sud) sur la rue des champs ;

**VU** l'arrêté N° 14.349 P du 23/10/2014 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes rue des Champs à partir de 50 mètres depuis la voie romaine,

**VU** l'arrêté N° 15.22P en date du 27/01/2015 et l'arrêté confirmatif N° 15.22P en date du 09/07/2015 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur l'intégralité de la rue des champs,

**VU** l'arrêté N°16.06P en date du 11/01/2016 portant retrait de l'arrêté 15.22P en date du 27/01/2015 et de l'arrêté N° 15.22P en date du 09/07/2015,

**VU** l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon N°2015-03-10-R-0137 du 10 mars 2015 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques géométriques de la rue des champs (étroitesse de la voie, notamment) ne permettent pas le passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans des conditions normales de sécurité ;

**CONSIDERANT** que, dans ces circonstances, il y a lieu de limiter de façon permanente le tonnage des véhicules qui empruntent la rue des Champs dès lors qu'une telle mesure de restriction de la circulation apparaît nécessaire afin de garantir la conservation de cette voie métropolitaine et la sécurité de ses usagers et riverains.

Il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** l'arrêté municipal N° 14.349 P du 23/10/2014 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur l'intégralité de la rue des Champs. Les dispositions de limitation de tonnage ne s'appliquent pas aux véhicules assurant une mission de service public.

**Article 3 :** La signalisation appropriée sera mise en place par Lyon Métropole – Direction de la Voirie (VTPO)

**Article 4** : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Des ampliations seront adressées à :

- Police Municipale
- GRAND LYON - Direction Voirie VTPO (Messieurs LAURENT, BOSGIRAUD et RICHARD)
- Gendarmerie de Francheville
- GRAND LYON – Direction de la Propreté COL SUD
- GRAND LYON – Direction Propreté - Division Nettoyement

#### **Article dernier**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Craponne, le 12 janvier 2016  
Pour le Président de la Métropole,  
Le vice-président délégué à la voirie



Pierre Abadie